



Session dématérialisée de la Commission – Octobre 2023

**Ayant pris part aux délibérations** : Serge SUBIAS (Président) – Michel LACOUE-NEGRE – Barthélémy OYHENART – Elodie LEFEBVRE – Stéphane REUTIN

**N'ayant pas délibéré** : Philippe PARTIE – Sylvie OYHENART

**Suivi du dossier** : Cyril SAINT-CRICQ

## ADDENDUM

### Courrier(s) :

La commission n'ayant pas statué sur le courrier objet des présents lors de sa réunion du 18/09/2023, une consultation électronique auprès de ses membres est réalisée pour le traiter :

- CLUB, FC LONS, demande de rattachement pour couverture de Monsieur BENSERHIR Mathis, arbitre.

Raison invoquée ayant motivé la demande : Déménagement.

Ancien / Nouveau lieu de résidence : PESSAC 33 600 / SAINT-ARMOU 64 160  
Distance ANCIEN CLUB - CANEJAN / NOUVEAU DOMICILE SAINT-ARMOU > 50 km  
Distance ANCIEN CLUB - CANEJAN / NOUVEAU CLUB LONS > 50 km  
Distance NOUVEAU CLUB LONS / NOUVEAU DOMICILE SAINT-ARMOU < 50 km

**Demande accordée en date du 03/10/2023 en application de l'Article 33.c).1 du Statut de l'Arbitrage.**

Charge au club d'effectuer les démarches de demande de licence arbitre.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Statut de l'Arbitrage

*Le club quitté a dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.*

La consultation est conforme aux règlements en vigueur et validée en date du 03/10/2023.

**Le Président de la CDSA,**

**S. SUBIAS**

**Le Secrétaire de séance,**

**M. LACOUE NEGRE**